

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE  
DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE  
VERE - LEZERT

## Séance du 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Séverine LO, Flavie PIRON

Messieurs, Didier BONNEFOUS, Max ESCAFFRE, Frédéric ORGUEIL, Rémy PEZET, Alain TROUCHE

Absents excusés :

Absents : Emeline VIGROUX, Pascal HEBRARD, Jean-Marc BALARAN

Date de la convocation : le 21 novembre 2025

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

**Nombres de membres :**

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

### D01-05122025 : Mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2025 ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR).

2°) De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité ou de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 15 Euros

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

**Adopté à l'unanimité**

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 31/12/2025

Reçu en préfecture le 31/12/2025

Publié le 31/12/2025

ID : 081-258101823-20251205-D01\_05122025-DE



Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical

Fait à Castanet le 05/12/2025

**La Présidente, Annie PEZET – CARAYON**

**La secrétaire, Emilie BEZIO**

**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Le Maire / Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Certifié exécutoire compte tenu de  
la transmission au représentant de l'Etat le  
et publication le